



VAL D'YERRES VAL DE SEINE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/077

Nomenclature préfecture :
Service :

Objet :

Le Président

certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

13 MAI 2024

Conformément à la convention de
dématérialisation Procédure Acte.

**8.8 Aménagement du territoire
Tourisme**

**Renouvellement d'adhésion à Essonne Tourisme (ex-Comité Départemental du
Tourisme) pour l'année 2024**

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la décision du Président n° DP 2023/067 portant renouvellement d'adhésion au Comité Départemental du Tourisme pour l'année 2023,

CONSIDERANT qu'Essonne Tourisme (ex-Comité Départemental du Tourisme), ayant pour mission de fédérer les acteurs publics et privés de son département, est organisé en quatre collèges : territoires, office de tourisme, partenaires touristiques et savoir-faire essonnien,

CONSIDERANT que la ré-adhésion à Essonne Tourisme permet à la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine de collaborer avec l'ensemble du réseau des acteurs touristiques de l'Essonne, de développer de nouveaux partenariats dans le but de renforcer la visibilité et l'attractivité de l'offre touristique,

DECIDE

Article 1^{er} : DE RENOUVELER pour l'année 2024, l'adhésion à Essonne Tourisme, plus particulièrement aux collèges des territoires et des offices de tourisme.

Article 2 : La cotisation est fixée à 2 500€ pour le collège des territoires et est gratuite pour le collège des offices de tourisme.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Office de Tourisme.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal Yerres.

Fait à Brunoy, le **06 MAI 2024**

François Durovray



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Renouvellement d'adhésion à Essonne Tourisme (ex-Comité Départemental du Tourisme) pour l'année 2024

Date de transmission de l'acte : 07/05/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 07/05/2024

Numéro de l'acte : DP2024-077 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240506-DP2024-077-AU

Date de décision : 06/05/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire